

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

Entre

La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP),
10-18 place des cinq martyrs du Lycée Buffon – 75015 PARIS
Représentée par le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle
Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

La Direction interministérielle du numérique (DINUM)
20 avenue de Ségur – TSA 3079 75334 Paris Cedex 07
Représentée par le directeur interministériel du numérique
Ci-après dénommée « le délégataire »

Article liminaire – Contexte

Une convention de délégation de gestion entre la DGEFP et la DINUM a été signée en avril 2020 en vue de poursuivre le développement de la startup d'État Eva, ayant pour objet le positionnement des compétences de base et transversales à travers un jeu vidéo sérieux.

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification de la convention de délégation de gestion d'avril 2020 et la poursuite du développement de la startup Eva.

Le présent avenant modifie les articles 2 et 7 de la convention. Les autres articles demeurent inchangés.

Article 2 – Durée de la convention

Le premier paragraphe de l'article 7 de la convention est ainsi modifié :

« La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin au 30 avril 2021 ».

Article 3 – Montant de la convention

Afin de tenir compte de l'allongement de la durée de la convention, l'article 2 relatif aux obligations du délégant est complété par le paragraphe suivant :

« Le délégant met à disposition du délégataire un financement supplémentaire de 370 000 euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), correspondant aux travaux à mener jusqu'au 30 Avril 2021 et dont les objectifs sont précisés à l'article 4 du présent avenant. La répartition des crédits supplémentaires pour les années 2020 et 2021, ainsi que le

budget prévisionnel pour la période allant de novembre 2020 à avril 2021, sont présentés dans l'annexe 5. ».

Il est ajouté une 5^e annexe à la convention, rédigée comme suit :

Annexe 5 : répartition des crédits supplémentaires et budget prévisionnel de novembre 2020 à avril 2021

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	de	Crédits de paiement à reporter sur l'année suivante
2020	486 000 € = 370 000 (convention) + 116 000 (avenant n°1)	370 000 €		0€
2021	254 000 €	370 000 €		-

Poste	Budget Novembre- Avril	Répartition par poste
Déploiement- Produit- Consolidation	82 000 €	22,1%
Coaching	56 000 €	15%
Développement	128 000 €	34,5%
Métier	100 000 €	27%
Frais	5 000 €	1,4%
Total	370 000 €	100%

Article 4 – Obligations du déléguant

Après le premier paragraphe, l'article 2 de la convention est complété par le paragraphe suivant :

« Pour la période allant de novembre 2020 à avril 2021, le déléguant s'assure de la réalisation des objectifs poursuivis par l'équipe d'Eva et exprimés lors du comité stratégie tenu au mois d'octobre 2020.

Ces objectifs sont les suivants :

- Nommer une personne à l'ANLCI en charge de la responsabilité du produit eva. Elle s'appuiera sur l'équipe pour sa montée en compétence ;
- Etalonner les mesures d'Eva avec celles de l'ANLCI afin de proposer un outil commun ou, à défaut, établir des correspondances fiables entre les deux outils ;
- Mener une étude qualitative terrain afin de déterminer les usages et cibles sur chacun des outils et identifier la complémentarité des outils Eva et Evacob ;
- Déterminer les contraintes et opportunités d'ordre technique pouvant résulter de la reprise d'Eva par l'ANLCI ;
- Définir un plan d'action, calendrier et les conditions de reprise d'Eva par l'ANLCI

En parallèle de ce travail de consolidation, les travaux de développement du service seront poursuivis :

- Faciliter la conversion des diagnostics en mise en action pour augmenter l'impact du service ;
- Poursuivre le travail sur la console d'administration, afin de faciliter l'autonomisation des structures dans leurs campagnes et augmenter la récurrence d'utilisation ;
- Améliorer l'algorithme afin de fournir notamment le détail des mesures en mathématiques ;
- Poursuivre le travail sur la mise en conformité RGPD.

Article 5 : Publication de la convention

Le présent avenant sera publié selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004. Il sera notamment publié sur le site gouvernement.fr géré par le service d'information du gouvernement (www.gouvernement.fr/publications-officielles/delegations-de-gestion) et par le délégataire sur la plateforme data.gouv.fr.

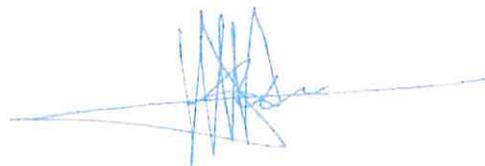
A Paris, le 29/10/2020

Le délégant,

Signé par Bruno LUCAS
Délégué général
le 26/11/2020

Bruno Lucas
Délégué général à l'emploi et à
la formation professionnelle

Le délégataire,



Nadi Bou Hanna
Directeur interministériel du numérique